CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE QUÉBEC

NO: 200-11-019127-102

COUR SUPÉRIEURE

(Siégeant en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT OU COMPROMIS DE:

CHANTIERS DAVIE INC.

Requérante-Débitrice

et

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.

Contrôleur

REQUÊTE POUR EXEMPTION DE TENIR UNE ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES

(Article 11 de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, L.R.C. 1985, c. C-36 et paragraphe 133(3) de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. 1985, c. C-44)

À L'UN DES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, LA REQUÉRANTE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

- 1. Le 25 février 2010, l'Honorable Martin Castonguay, J.C.S., a émis une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance Initiale** ») à l'égard des Chantiers Davie Inc. (la « **Débitrice** »), tel qu'il appert du dossier de la Cour;
- 2. Aux termes de l'Ordonnance Initiale, Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc. (le « Contrôleur ») a été nommée contrôleur;
- 3. Tel qu'il appert de l'Ordonnance Initiale, l'Honorable Juge Castonguay a ordonné, *inter alia*, la suspension des procédures jusqu'au 26 mars 2010;
- 4. Le 26 mars 2010, l'Honorable Étienne Parent, J.C.S., a émis une ordonnance prorogeant la suspension des procédures jusqu'au 25 mai 2010, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
- 5. Le 25 mai 2010, l'Honorable Étienne Parent, J.C.S., a émis une deuxième ordonnance prorogeant la suspension des procédures jusqu'au 15 septembre 2010, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
- 6. Depuis l'émission de l'Ordonnance Initiale, la Débitrice a fait et continue de faire des efforts importants pour faire progresser sa restructuration.

- 7. Par la présente requête, la Débitrice demande respectueusement à cette honorable Cour d'exempter la Débitrice de tenir une assemblée des actionnaires, pour les motifs étant plus détaillés ci-dessous;
- 8. La Débitrice est une société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. 1985, c. C-44 (la « **LCSA** »);
- 9. La dernière assemblée annuelle des actionnaires de la Débitrice a été tenue le 18 juin 2009;
- 10. En vertu de l'article 133 de la LCSA, les administrateurs doivent convoquer une assemblée des actionnaires « dans les quinze mois suivant l'assemblée annuelle précédente mais au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice »;
- 11. Les efforts de restructuration de la Débitrice étant en cours, il serait coûteux et inutile de tenir une assemblée des actionnaires avant que le processus n'arrive à son terme;
- 12. L'article 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985, c. C-36 et paragraphe 133(3) de la L.c.s.a. donnent à cette honorable Cour le pouvoir d'exempter la Débitrice de tenir une assemblée des actionnaires;
- 13. De l'avis de la Débitrice, aucun créancier ou actionnaire ne subira de préjudice en raison de l'exemption de tenir une assemblée des actionnaires demandée aux termes des présentes;
- 14. La Débitrice est d'avis que l'exemption de tenir une assemblée des actionnaires demandée est appropriée dans les circonstances;
- 15. La Débitrice a agit et continue d'agir de bonne foi et avec la diligence voulue;
- 16. À la lumière de ce qui précède, la Débitrice demande respectueusement à cette honorable Cour d'exempter la Débitrice de tenir une assemblée des actionnaires jusqu'à ce qu'elle en décide autrement;
- 17. La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

PAR CES MOTIFS, PLAISE À CETTE HONORABLE COUR DE :

ACCUEILLIR la présente Requête pour exemption de tenir une assemblée des actionnaires (la « Requête »);

DÉCLARER que la Requête a été dûment signifiée, que les avis de présentation de la Requête sont suffisants et dispenser la Débitrice de tout avis supplémentaire;

EXEMPTER la Débitrice de convoquer ou tenir une assemblée des actionnaires jusqu'à décision contraire de la Cour;

DÉCLARER que la présente ordonnance constitue la seule autorisation requise par la Débitrice;

DÉCLARER que la présente ordonnance est notamment rendue vertu de l'article 133 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. 1985, c. C-44;

ORDONNER l'exécution provisoire de cette ordonnance nonobstant appel et sans caution;

LE TOUT SANS FRAIS, sauf en cas de contestation.

MONTRÉAL, le 2 juin 2010

OSLER HOSKIN & HARCOLLET

OSLER HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Procureurs de la Requérante-Débitrice

COPIE CONFORME

Osler, Hoskin & HARLOUR S.r.I.

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Marc Veilleux, exerçant ma profession aux Chantiers Davie Inc., 22, rue George-D.-Davie, Lévis, province de Québec, G6V 8V5, déclare solennellement ce qui suit :

- 1. Je suis le Chef de la direction financière par intérim des Chantiers Davie Inc.;
- 2. J'ai lu la présente Requête pour exemption de tenir une assemblée des actionnaires de la Débitrice;
- 3. Les faits allégués dans la présente Requête sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ:

Marc Veilleux

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI, À MONTRÉAL, CE 2° JOUR DE JUIN 2010.

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION POUR TOUS LES DISTRICTS JUDICIAIRES DU QUÉBEC

Max Neillen+

COPIE CONFORME

Ostel Hovein & Harrowe T

AVIS DE PRÉSENTATION

À: INVESTISSEMENT QUÉBEC

393, rue Saint-Jacques, Bureau 500

Montréal OC H2Y 1N9

Me Pierre Lafrenière

courriel: pierre.lafreniere@invest-quebec.ca

À: STEIN MONAST

70, rue Dalhousie, Bureau 500

Québec QC G1K 4B2

Me Marie-Paule Gagnon

courriel: marie-paule.gagnon@steinmonast.ca

À: SAMSON BÉLAIR/DELOITTE TOUCHE INC. Contrôleur

1. Place Ville-Marie, Bureau 3000

Montréal QC H3B 5K1

M. Pierre Laporte

M. Jean-François Nadon

pilaporte@deloitte.ca courriel:

inadon@deloitte.ca

MCCARTHY TÉTRAULT À:

1000, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 2500

Montréal QC H3B 0A2

Me Mason Poplaw

Me Miguel Bourbonnais

mpoplaw@mccarthy.ca courriel:

mbourbonnais@mccarthy.ca

A: **BORDEN LADNER GERVAIS**

1000, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 900

Montréal QC H3B 5H4

Me Mathieu Lévesque Me Jacques S. Darche Me Jean-Marie Fontaine

Me Peter P. Pamel

courriel: malevesque@blgcanada.com

> jdarche@blgcanada.com jfontaine@blgcanada.com ppamel@blgcanada.com

À: **MCMILLAN**

1000, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 2700

Montréal QC H3A 3G4

Procureurs de Wärtsilä Ship Design Norway AS, et

Procureurs d'Investissement

Ouébec

Procureurs du Contrôleur

Procureurs de Ocean Hotels I

Limited et Ocean Hotels PLC

Limited, Ocean Hotels II

Me Marc-André Morin

marc-andre.morin@mcmillan.ca courriel:

À: FASKEN MARTINEAU DUMOULIN Procureurs de Cecon ASA

Case Postale 242, Bureau 3700

800, Square Victoria Montréal QC H4Z 1E9

Me Alain Riendeau

ariendeau(a) fasken.com courriel:

À: **FASKEN MARTINEAU DUMOULIN**

> Case Postale 242. Bureau 3700 800. Square Victoria Montréal QC H4Z 1E9

FASKEN MARTINEAU DUMOULIN

140, Grande Allée Est, Bureau 800

Québec QC G1R 5M8

Me Serge Guerette Me Xeno Martis Me Charles Mercier

courriel: sguerette@fasken.com

> xmartis@fasken.com cmercier@fasken.com

LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS À:

1002, rue Sherbrooke Ouest, 28^e étage

Montréal QC H3A 3L6

Me Gerry Apostolatos

gerry.apostolatos@lkd.ca courriel:

LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS À

801, Grande Allée Ouest, Bureau 300

Québec QC GIS ICI

Me Alain Robitaille Me John O'Connor

courriel: alain.robitaille@lkd.ca john.oconnor@lkd.ca

À BRISSET BISHOP s.e.n.c.

2020, rue University, Bureau 2020

Montréal QC H3A 2A5

Me David G. Colford

davidcolford@brissetbishop.com courriel:

Procureurs de Upper Lakes

Group Inc.

Procureurs d'Exportation et développement Canada

(Montréal)

(Québec)

Procureurs de Comfact

Corporation

À WOODS s.e.n.c.r.l.

2000, avenue McGill College, Bureau 1700

Montréal QC 1H3A 3H3

Me Neil Peden

courriel: npeden(a)woods.qc.ca

À LAMBERT SOMEC

1505, rue des Tanneurs Québec QC G1N 4S7

Me Stéphane Moisan

courriel: smoisan@lambertsomec.com

Procureurs de NM Rothschild & Sons Canada Limitée et Rothschild Inc.

PRENEZ AVIS que la présente Requête sera présentée pour adjudication devant l'un des juge de la Cour supérieure (Chambre Commerciale), dans et pour le district de Québec, le 8 juin 2010, à 14h00, par appel conférence au numéro suivant :

1 (866) 753-3210 Code: 5398335

MONTRÉAL, le 2 juin 2010

OSLEX HOSKIN & HARCOURT

OSLER HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Procureurs de la Requérante-Débitrice

COPIE CONFORME

Oster, Hoskin & Harcourt s.r.l.

No: 200-11-019127-102

COURSUPÉRIEURE (Siégeant en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies)

compagnies) PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE QUÉBEC DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT OU COMPROMIS:

CHANTIERS DAVIE INC.,

Requérante-Débitrice

et

SAMSON BÉLAIR /DELOITTE & TOUCHE

Contrôleur

REQUÊTE POUR EXEMPTION DE TENIR UNE ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES (Article 11 de la Loi sur les arrangements avec les créanciers de compagnies, L.R.C. (1985), ch. C-36)

COPIE

Me Sandra Abitan & Me Martin Desrosiers
OSLER, HOSKIN & HARCOURT
Procureurs de la Requérante-Débitrice
1000 de la Gauchetière O., Bureau 2100
Montréal, Québec, Canada H3B 4W5
Tel.: (514) 904-5648 Téléc: (514) 904-8101
Code: BO 0323n/d: SA4747-1112472